

République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2023

Référence
2023_09

Objet de la délibération
Vote des taxes locales 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2023, le 5 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2023.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Vote des taxes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des bases imposables,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 19,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,50 %

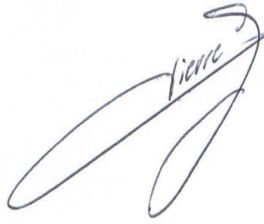
CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

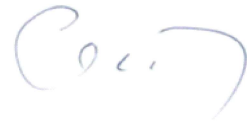
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 07/04/2023

Le Maire
Dominique PIERRE

Handwritten signature of Dominique Pierre in blue ink, featuring a stylized 'P' and the name 'Pierre' written across it.

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

Handwritten signature of Francine Coutier in blue ink, consisting of a large 'C' followed by 'outier'.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 07/04/2023

République Française
Département du ARDENNES
Commune de GUINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2023

Référence
2023_10

Objet de la délibération
Adhésion au Plan Climat Energie Communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2023, le 5 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de GUINCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIERRE Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2023.

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Objet de la délibération : Adhésion au Plan Climat Energie Communal

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la Communauté de Communes soutien les démarches d'économies d'énergies dans les communes.

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises propose aux communes volontaires un accompagnement technique et financier pour la mise en place de Plan Climat Energie Communal avec un accompagnement de l'Agence Locale d'Energie des Ardennes (ALE 08).

Considérant que la mise en place d'un PCEC se traduit par la mise à disposition d'une personne ressource en énergie permettant aux petites communes d'être conseillées et accompagnées dans leurs projets d'économies d'énergies.

Considérant que la cotisation annuelle au PCEC est de 1.30 € /an par habitant, avec un seuil minimum de 500 € par commune.

Considérant que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises prend en charge une partie de la cotisation au PCEC pour les communes pour 3 années selon les modalités suivantes :

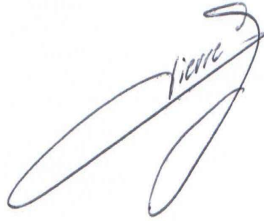
- Taux d'aide année 1 : 80 % de la cotisation
- Taux d'aide année 2 : 50 % de la cotisation
- Taux d'aide année 3 : 25 % de la cotisation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire et de mettre en œuvre le Plan Climat Energie Communal.

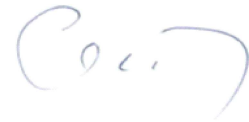
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 07/04/2023

Le Maire
Dominique PIERRE

Handwritten signature of Dominique Pierre in blue ink, consisting of several overlapping loops.

Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

Handwritten signature of Francine Coutier in blue ink, featuring a large 'C' and 'C' followed by a flourish.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 07/04/2023